



25 SEP. 2019

Montpellier, le

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs
les personnels titulaires des filières administrative,
sociale et de santé

Pôle des ressources humaines

Objet : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Réf. : Note de service DGRH C1-2 en date du 5 juillet 2019.

Division des personnels
administratifs, techniques et
d'encadrement

Dossier suivi par :

Patricia GALERA
Chef de la DPATE

Téléphone :
04.67.91.47.96

Courriel :
ce.recdpate@ac-montpellier.fr

BUREAUX DE GESTION :

Bureau des personnels
administratifs
Véronique REBOUL

Téléphone :
04.67.91.47.43

Courriel :
veronique.reboul@ac-montpellier.fr

Bureau des personnels
d'encadrement
Claire BULLAT

Téléphone :
04.67.91.47.38

Courriel :
claire.bullat@ac-montpellier.fr

Bureau des personnels sociaux
et de santé
Claire-Lise LAURENT

Téléphone :
04.67.91.47.44

Courriel :
claire-lise.laurent@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Lors de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le ministère a précisé qu'un réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) interviendrait tous les trois ans.

Ainsi, compte tenu de la date d'adhésion au RIFSEEP, pour les corps et emplois de :

- la filière administrative : attachés d'administration de l'Etat (AAE), secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES),
- la filière de santé : emploi de médecin de l'Education nationale-conseiller technique et médecins de l'Education nationale,
- la filière sociale : conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE),

il est procédé à une revalorisation du montant de l'IFSE sur les bases suivantes :

- pour la catégorie C : + 5%
- pour la catégorie B : + 4%
- pour la catégorie A : + 3%

Cette revalorisation, dont la date d'effet est le 1^{er} janvier 2019, concerne tous les agents appartenant aux corps ou détachés dans l'emploi précités, quelle que soit leur ancienneté dans ces corps ou emploi et quelle que soit la date de prise de fonction. Elle sera effective sur le traitement du mois de novembre 2019.

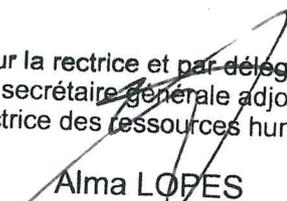
Le corps des ASSAE appartenant à la catégorie B au 1^{er} janvier 2019, le taux de revalorisation qui est appliqué est de 4%.

Le corps des infirmiers ayant adhéré ultérieurement au RIFSEEP, la revalorisation interviendra courant 2020. Des précisions complémentaires seront apportées à ce sujet en temps utiles.

Les montants de référence indiqués sur les cartographies des corps concernés seront, de ce fait, actualisés. Je vous rappelle que vous pouvez les consulter sur le site intranet de l'académie « ACCOLAD » – Rubrique « Ma carrière » - « Rémunérations ».

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines


Alma LOPES